



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/23
TD/B/COM.1/EM.8/3
5 août 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base

**RAPPORT DE LA RÉUNION D'EXPERTS SUR LE COMMERCE DANS LE SECTEUR AGRICOLE :
ACCROÎTRE LES EXPORTATIONS AGRICOLES DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET
AIDER CES PAYS À MIEUX COMPRENDRE LES ENJEUX DES PROCHAINES
NÉGOCIATIONS SUR L'AGRICULTURE**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 26 au 28 avril 1999

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. CONCLUSIONS CONCERTÉES	2
II. RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS DE FOND	6
III. QUESTIONS D'ORGANISATION	18

Annexe

Participation	21
-------------------------	----

I. CONCLUSIONS CONCERTÉES ¹

Les experts sont parvenus aux conclusions exposées ci-après.

A. Augmentation des exportations agricoles des pays en développement : problèmes et perspectives

1. Difficultés rencontrées pour mettre à profit les possibilités offertes par la libéralisation mondiale du commerce des produits agricoles

1. Certains pays en développement ont réussi à accroître leur compétitivité et à exploiter les possibilités offertes par la libéralisation mondiale du commerce des produits agricoles, et notamment par l'Accord sur l'agriculture, mais beaucoup d'autres, en particulier les pays les moins avancés (PMA), n'ont pas les moyens voulus pour ce faire.

2. Ils ont besoin de ressources idoines pour aider leurs producteurs, dont la majorité sont de petits agriculteurs, et pour améliorer l'infrastructure de production, l'offre de semences et d'intrants chimiques, l'irrigation et les techniques agricoles de façon à accroître la productivité. Ils ont également besoin :

a) De ressources financières (crédit à long terme, par exemple) pour développer fonds de roulement, investissements et assurances;

b) De moyens et services de transport efficaces et peu coûteux pour acheminer leurs produits, en particulier les petits chargements;

c) De techniques et données qui leur permettent de s'adapter constamment aux exigences des marchés et en particulier :

- aux normes de qualité;
- aux prescriptions sanitaires et phytosanitaires;
- à d'autres normes techniques (en matière d'emballage et d'étiquetage, par exemple);

d) D'infrastructures et de compétences modernes en matière de commercialisation et de distribution, afin d'accroître leur compétitivité.

2. Difficultés rencontrées pour satisfaire aux obligations découlant de la réforme

3. La libéralisation de l'agriculture a, pour les pays en développement, des conséquences socioéconomiques qui devraient être prises en considération dans les négociations sur la poursuite de la réforme. Elle se répercute sur :

¹Adoptées par la Réunion d'experts à sa séance plénière de clôture, le 28 avril 1999.

a) Les pays en développement où la majeure partie de la population active travaille dans l'agriculture, secteur constitué essentiellement de petits exploitants pauvres; toute diminution de la production agricole peut compromettre la sécurité alimentaire et avoir de graves répercussions sur le revenu des agriculteurs, entraînant problèmes macroéconomiques (chômage élevé, urbanisation rapide qui augmente la pauvreté, la criminalité, etc.) et pénurie de denrées;

b) Les pays pauvres en ressources (notamment les petits pays en développement insulaires et d'autres petits pays vulnérables), où l'augmentation des importations agricoles peut avoir un effet catastrophique sur la viabilité de l'agriculture;

c) Les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, qui sont confrontés au grave problème de la sécurité et de l'aide alimentaires et qui ont du mal à importer les denrées qui leur sont nécessaires.

4. Certains pays en développement qui sont périodiquement victimes de catastrophes naturelles ont besoin d'une assistance pour relever sans tarder leur agriculture.

B. Les enjeux - problèmes et solutions possibles

5. Voici les problèmes qui se posent aux pays en développement, en particulier aux PMA, et les questions à prendre en considération dans les prochaines négociations sur l'agriculture, pour permettre à ces pays de participer plus équitablement à la concurrence.

1. Accès aux marchés

6. Les droits de douane élevés et en particulier les crêtes tarifaires appliquées par certains membres de l'OMC aux produits agricoles font toujours gravement obstacle à l'entrée de produits dont l'exportation est importante pour les pays en développement.

7. La progressivité des droits entrave la diversification, c'est-à-dire la transformation des matières premières d'origine agricole, alors que le secteur des produits transformés est l'élément le plus dynamique du commerce agricole mondial depuis quelques années.

8. Il faut étudier les formules de réduction tarifaire qui pourraient être utilisées au prochain stade de la réforme, compte tenu, entre autres, de celles qui sont en vigueur dans l'industrie, afin de s'attaquer efficacement aux problèmes des droits de douane généralement élevés, des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits dans l'agriculture. La CNUCED devrait poursuivre ses études sur les méthodes possibles de réduction tarifaire dans ce secteur.

9. Les structures tarifaires dans l'agriculture, actuellement complexes, pourraient devenir plus simples et plus transparentes si l'on transformait tous les droits en taux *ad valorem*. Des mesures comme les prix de référence subsistent dans ce secteur, malgré la tarification.

10. L'administration des contingents tarifaires est complexe, manque de transparence dans bien des cas et limite les débouchés de nouveaux fournisseurs, en particulier ceux des pays en développement. Il serait utile d'établir des directives concernant l'attribution et l'administration de ces instruments, ou l'emploi d'autres moyens pour atteindre les mêmes buts. Le relèvement des plafonds quantitatifs et de nouvelles réductions des taux contingentaires élargiraient les possibilités d'accès aux marchés.

11. La réduction de l'accès préférentiel peut faire grand tort à certains pays en développement exportateurs. Il faut trouver de nouveaux moyens d'améliorer l'accès des produits dont l'exportation est particulièrement importante pour ces pays.

12. Certaines mesures sanitaires et phytosanitaires et autres obstacles techniques au commerce peuvent nuire gravement aux exportations des pays en développement.

13. Il faut étudier l'avenir de la clause de sauvegarde spéciale, qui a souvent été appliquée aux exportations de pays en développement.

2. Soutien interne

14. La plupart des pays en développement n'ont pas fait état de mesure globale de soutien (MGS), mais les pays développés continuent à accorder des aides directes au titre de programmes de limitation de la production, ainsi que d'autres aides faussant les échanges dans le cadre de leur MGS. Certains pays en développement n'arrivent même pas à financer le soutien *de minimis* requis pour accroître la production et la productivité agricoles.

15. Les dispositions en vigueur concernant le soutien interne n'indiquent pas clairement comment résoudre certains problèmes comme le traitement des MGS "négatives" et la définition de l'inflation "excessive". Cela limite la flexibilité qui a été consentie aux pays en développement pendant le Cycle d'Uruguay pour atteindre des objectifs de politique intérieure.

16. Certains aspects du développement ne sont peut-être pas suffisamment pris en considération dans les critères concernant les mesures de la "catégorie verte".

17. Il faudrait poursuivre les discussions sur la façon de tenir compte des impératifs du développement dans les engagements de réduction du soutien interne pris par les pays du tiers monde. On pourrait, par exemple :

- Permettre une flexibilité accrue quant au niveau *de minimis* et à son application;
- Établir des critères analogues à ceux de la "catégorie verte" pour les mesures nécessaires au développement.

18. De nombreux pays en développement sont gênés par l'incohérence entre les règles de l'Accord sur l'agriculture relatives au soutien interne et les mesures imposées dans le cadre de programmes d'ajustement structurel. Il convient d'étudier cette question plus avant.

3. Subventions et aides à l'exportation

19. Dans bien des cas, les subventions à l'exportation font du tort aux exportateurs et en particulier aux petits producteurs des pays en développement, qui n'ont pas les moyens de rivaliser avec leurs concurrents subventionnés d'autres pays.

20. Les subventions à l'exportation aggravent l'instabilité et la variabilité des prix sur le marché mondial des produits agricoles, ce qui a aussi de graves conséquences pour les exportateurs des pays en développement. La CNUCED devrait étudier les répercussions qu'aurait une réduction sensible ou la suppression de ces subventions, et en particulier ses avantages et ses inconvénients pour les PMA, les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et d'autres petits pays vulnérables.

21. Certaines façons d'utiliser les crédits, les garanties et les assurances à l'exportation faussent les prix et la concurrence sur le marché agricole mondial.

4. Considérations non commerciales

22. Il importe de tenir compte de certains intérêts non commerciaux des pays en développement dans le cadre des futures réformes.

23. La notion de "multifonctionnalité" doit être étudiée plus à fond et précisée.

5. Traitement spécial et différencié

24. Les négociations sur la poursuite de la réforme devraient aider à déterminer comment accorder aux pays en développement un traitement spécial et différencié, qui réponde à leurs besoins particuliers, compte tenu de leur niveau de développement, du rôle de l'agriculture dans leur économie et dans la société, ainsi que des conditions de production.

25. Ce traitement pourrait être conçu en fonction de divers éléments : aspects particuliers de l'accès aux marchés, augmentation de la productivité, sécurité alimentaire, nécessité de protéger les petits agriculteurs, situation spéciale des petits pays en développement insulaires, des pays en développement sans littoral, des petits pays vulnérables et des pays en développement dont une grande partie de la population travaille dans l'agriculture. En formulant des dispositions à ce sujet - qui pourraient prévoir, entre autres, une plus grande flexibilité, en particulier pour le soutien interne et la protection de la production vivrière -, il faudra tenir compte de la façon dont les pays en développement se sont adaptés aux réformes en cours.

26. La CNUCED, en coopération avec d'autres organisations ou organismes compétents, devrait définir les situations dans lesquelles un traitement spécial et différencié s'impose, ainsi que les mesures à prendre.

27. Il convient de donner suite plus concrètement à la Décision de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. L'assistance technique et financière que les institutions financières internationales sont appelées à fournir devrait être conforme à l'esprit et à la lettre de cette décision.

6. Mesures sanitaires et phytosanitaires et obstacles techniques au commerce

28. Certaines mesures sanitaires ou phytosanitaires sont appliquées de façon plus stricte - ou avec des effets plus perturbants - aux exportations de certains pays en développement qu'à celles des pays développés.

29. L'accord actuel sur ces mesures prévoit qu'un pays peut prendre des dispositions plus restrictives que les normes internationales en vigueur, si cela est justifié sur le plan scientifique. Cela risque de se traduire par une pléthore de mesures différentes sur les divers marchés.

30. L'assistance technique fournie conformément à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et à l'Accord sur les obstacles techniques au commerce doit être renforcée.

31. Le recours à d'autres mesures techniques (mesures fondées sur les méthodes de production et de transformation, écoétiquetage) est de plus en plus fréquent, ce qui se répercute notamment sur les coûts de production et sur l'avantage concurrentiel des pays en développement.

7. Pays accédants

32. Il convient de tenir compte des besoins particuliers des pays qui sont en train d'accéder à l'OMC, en particulier des pays les moins avancés, afin qu'ils obtiennent les mêmes droits que les autres membres de cette organisation.

II. RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS DE FOND ²

33. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général de la CNUCED s'est félicité de la possibilité qu'offrait la Réunion d'organiser un échange de vues ouvert entre experts sur différentes questions concernant le commerce agricole, en notant en particulier la nécessité pour les pays en développement d'être attentifs aux incidences sur le développement de la réforme agricole au cours des prochaines négociations sur le commerce des produits agricoles à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qu'il était prévu de lancer à la fin de 1999. Le nouvel environnement commercial créé par l'Accord du Cycle d'Uruguay sur l'agriculture semblait susciter certaines difficultés pour les pays en développement, avec notamment des problèmes persistants - sinon croissants - de crêtes tarifaires et de progressivité des droits de douane appliquées à leurs exportations. Un autre problème concernait "l'effet

²Établi par le secrétariat de la CNUCED.

extrêmement pernicieux des subventions à l'exportation pratiquées dans les pays fortement industrialisés, subventions qui équivalaient dans certains cas à quatre ou cinq fois les coûts de production", au détriment des exportations compétitives des pays en développement sur des marchés potentiels. Dans la perspective des prochaines négociations agricoles, il était important pour les pays en développement de formuler des initiatives de négociation leur permettant de défendre leurs intérêts.

34. Le Secrétaire général a proposé aux experts d'examiner quatre thèmes au cours de leur réunion : le premier concernait l'absence d'effets concrets de la décision ministérielle adoptée à Marrakech concernant les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développements importateurs nets de denrées alimentaires, en particulier compte tenu de la diminution de l'aide alimentaire fournie à ces pays au cours de ces dernières années. Il a suggéré que des mesures positives soient prises à cet égard, sous la forme d'engagements pratiques et d'activités d'assistance technique. Le deuxième thème était celui du rôle dominant de grandes entreprises transnationales dans la production, la commercialisation et la distribution à l'échelle mondiale de certaines denrées agricoles. Le commerce des produits agricoles à valeur ajoutée était souvent accaparé par des pays fortement industrialisés et ne profitait guère aux pays producteurs. Troisièmement, il était nécessaire de réaliser une étude pays par pays de l'application concrète du traitement spécial et différencié accordé aux pays en développement. Un gros inconvénient de l'actuel processus d'examen était qu'il ne permettait pas d'apprécier de façon systématique si les dispositions relatives à ce traitement avaient effectivement amélioré la capacité des pays en développement d'appliquer leurs engagements. Quatrièmement, les pays en développement devaient accroître leur capacité d'utiliser les dispositions de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) pour obtenir une amélioration réelle de l'accès aux marchés, laquelle était considérée comme l'un des principaux enjeux des négociations à venir. Les mesures sanitaires et phytosanitaires et d'autres réglementations techniques appliquées dans les pays importateurs étaient devenues un obstacle majeur aux exportations des pays en développement, le prétendu non-respect de ces mesures pouvant avoir des effets préjudiciables considérables sur la production et les exportations de ces pays.

35. Les travaux de la Réunion d'experts se sont articulés autour des deux principaux points de l'ordre du jour, à savoir le point 3 - Analyse des problèmes et des perspectives en ce qui concerne l'augmentation des exportations agricoles des pays en développement, compte tenu des possibilités offertes et des difficultés soulevées par l'application de l'Accord du Cycle d'Uruguay sur l'agriculture - et le point 4 - Les enjeux des prochaines négociations sur l'agriculture, dans l'optique du développement.

Problèmes et perspectives en ce qui concerne l'augmentation des exportations agricoles des pays en développement

36. Les échanges d'expériences nationales auxquels ont procédé les experts ont mis en lumière le fait que le secteur agricole continuait d'occuper une place de premier plan dans l'économie de nombreux pays en développement. Malgré la diminution de la part du revenu provenant du secteur agricole dans

le produit intérieur brut (PIB), ce secteur restait essentiel pour le développement rural, la création d'emplois, la sécurité alimentaire et les recettes en devises dans de nombreux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés (PMA). Les éléments d'information présentés par des experts ont par exemple montré que l'agriculture continuait de représenter une part appréciable du PIB (de 10 à 45 %) et absorbait une forte proportion de la main-d'oeuvre dans les pays en développement, en particulier dans les pays à faible revenu (de 45 à 80 %); par ailleurs, les exportations agricoles restaient une importante source de recettes en devises (de 20 à 70 %). D'après les projections de la production, du commerce et de la consommation jusqu'en 2005 établies par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les exportations agricoles des pays en développement pourraient enregistrer une progression plus dynamique qu'au cours des dix dernières années, avec une accélération de la croissance de la valeur brute de ces exportations. Cette analyse de la FAO tenait compte des incidences potentielles des Accords du Cycle d'Uruguay ainsi que d'autres facteurs propres aux produits de base; elle indiquait toutefois que l'essentiel de l'expansion escomptée était attribuable à des facteurs tels que la croissance des revenus et de la population, plutôt qu'à la libéralisation du commerce réalisée en application des Accords du Cycle d'Uruguay.

37. Il a par ailleurs été précisé qu'un nombre appréciable de pays en développement avaient, dans les années 80 ou 90, réformé leur secteur agricole dans le cadre de leurs programmes d'ajustement structurel, avec une libéralisation unilatérale du commerce agricole qui avait parfois été au-delà de ce qui était prévu dans l'Accord du Cycle d'Uruguay sur l'agriculture. Ces programmes avaient avant tout visé à renforcer la production de produits de base pour l'exportation et s'étaient accompagnés d'un certain nombre de mesures d'appui, dont la mise en place d'une politique libérale de change, la privatisation des entreprises de production et d'exportation des principaux produits d'exportation, la simplification des régimes de licences d'importation ou d'exportation, et la suppression du contrôle des prix. L'expert ougandais a dit à ce sujet que, dans son pays, le programme d'ajustement structurel avait eu, dans l'agriculture, des incidences positives, en particulier sur le secteur privé, dont il avait accru la réactivité aux conditions du marché, tout en renforçant la concurrence au sein de ce secteur. Un programme de promotion des exportations avait également favorisé un accroissement des investissements étrangers directs (IED) par le biais d'une intégration verticale internationale de l'industrie ougandaise d'exportation de produits de base. Ces programmes n'étaient toutefois pas allés sans difficultés. Le principal problème avait peut-être été une aggravation de la bipolarisation entre petits agriculteurs et grands exploitants agricoles. Dans un autre pays en développement, conformément à une politique de développement agricole axée sur la promotion des cultures d'exportation, la propriété foncière détenue par les grands exploitants agricoles, qui ne constituaient que 1 % de l'ensemble de la classe agricole, totalisait désormais plus de 70 % des superficies agricoles, d'où des problèmes de grande pauvreté. Un certain nombre d'enseignements pouvaient être tirés des expériences nationales en matière de réforme de l'agriculture, dont certains intéressaient tous les pays, mais qui tous devaient être pris en compte par les pays en développement dans leurs futures décisions sur la réforme agricole dans le cadre des prochaines négociations sur l'agriculture

à l'OMC. Pour tirer le meilleur parti de la libéralisation de l'agriculture aux niveaux national et international, les pays en développement devaient, par exemple, s'appuyer sur un environnement macroéconomique stable et disposer d'infrastructures de base essentielles (transports, entreposage, communications, services financiers). En particulier sur les marchés des produits sensibles aux fluctuations de prix, il était indispensable que les producteurs agricoles et les négociants aient accès à un large éventail de mécanismes de gestion des risques de prix.

38. Les experts ont ensuite examiné la façon dont l'application de l'Accord sur l'agriculture avait influencé l'environnement commercial agricole du point de vue des pays en développement. Globalement, l'un des avantages escomptés du Cycle d'Uruguay avait été une plus grande stabilité des prix internationaux des denrées alimentaires. D'après les statistiques établies par la FAO sur les variations des prix internationaux mensuels, le Cycle d'Uruguay ne semblait pas avoir eu d'effets sensibles sur la stabilité des prix, même si certaines évolutions des prix mondiaux paraissaient statistiquement significatives. Les experts ont toutefois fait observer que les incidences pays par pays de l'Accord importaient davantage que les conséquences globales. Ces incidences proprement nationales devraient être analysées en détail, et une distinction claire devait être faite, si possible, entre ce qui tenait directement à l'application de l'Accord et ce qui tenait à d'autres conditions extérieures ou intérieures. L'Accord avait eu des incidences sensiblement différentes selon les pays, en particulier selon qu'il s'agissait de pays exportateurs nets ou de pays importateurs nets. Simplement classer un pays en tant qu'exportateur net ou importateur net pouvait toutefois être trompeur pour ce qui était d'apprécier les incidences proprement nationales de l'Accord, car de nombreux pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires exportaient aussi d'appréciables quantités de certains produits de base (principalement des produits marchands tels que le café, le thé, le coton, le soja et le sucre), comme en témoignait la part de ces produits dans leurs recettes totales d'exportation. L'ampleur de ces incidences et leurs conséquences immédiates pour un pays dépendaient également des conditions économiques et sociales nationales, y compris la population et le taux d'accroissement démographique, de la superficie des terres arables disponibles, de la structure sociale du secteur agricole (par exemple, grandes exploitations agricoles, petites exploitations familiales, agriculture de subsistance), et de la nature des principaux produits commercialisés. L'ampleur des incidences sur l'économie des petits pays et des pays fragiles (tels que les pays insulaires n'ayant qu'une capacité de production agricole limitée) pouvait être particulièrement forte, et toute baisse de la production agricole dans ces pays provoquée par un afflux d'importations bon marché pouvait quasiment éliminer toute production agricole. Les experts sont également convenus qu'une attention particulière devrait être accordée aux incidences de l'Accord sur l'économie des PMA et des 18 pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires définis en tant que tels par l'OMC. En même temps que l'Accord sur l'agriculture, une décision ministérielle sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires avait été adoptée, qui visait à faire en sorte que l'application de l'Accord ne soit pas préjudiciable à l'économie de ces pays et qui comprenait des dispositions relatives à l'instauration d'un niveau

d'aide alimentaire qui soit suffisant pour répondre aux besoins légitimes de ces pays au cours de l'application du programme de réforme; il avait aussi été décidé d'adopter des lignes directrices pour garantir qu'une part croissante de produits alimentaires de base soit fournie aux PMA et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, et la possibilité avait été prévue de faire appel aux ressources des institutions financières internationales au cas où ces pays éprouveraient des difficultés à court terme pour financer des niveaux normaux d'importations commerciales.

39. De nombreux experts se sont inquiétés d'une application bien peu satisfaisante de la décision. Au lieu de les protéger contre d'éventuels effets négatifs de l'application de l'Accord sur l'agriculture, cette décision n'avait guère empêché les PMA et les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires d'être confrontés à des difficultés croissantes pour financer leurs importations alimentaires. D'après le rapport de la FAO, par exemple, ces pays, dans lesquels la sous-nutrition touchait environ 40 % et 20 %, respectivement, de la population totale, avaient subi une forte hausse de leur facture d'importation de céréales entre 1993-1994 et 1995-1996, de l'ordre de 83 % pour les premiers et de 61 % pour les seconds. Bien que cette augmentation fût prévisible compte tenu de la forte hausse des prix mondiaux des céréales survenue en 1995-1996, la facture d'importation de céréales de ces pays était restée relativement élevée en 1996-1997 et 1997-1998, en dépit d'une baisse des prix des céréales par rapport au niveau enregistré en 1995-1996. Au cours de la même période, la part de l'aide alimentaire dans les importations alimentaires totales de ces deux groupes de pays avait diminué, passant de 36 % en 1993-1994 à 23 % en 1997-1998 pour les PMA et de 7,6 % à 2 % pour les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires, cela s'expliquant principalement par une sensible diminution du volume global des approvisionnements alimentaires. Si aucune relation directe n'a été décelée entre l'application de l'Accord et la diminution en volume de l'aide alimentaire mondiale, il a été estimé que l'Accord sur l'agriculture avait bel et bien directement contribué à alourdir la facture d'importation de produits alimentaires de ces pays à travers l'application des engagements de réduction des subventions à l'exportation. En outre, la possibilité, prévue dans la décision, de faire appel aux ressources financières des institutions financières internationales restait limitée, comme le montrait le suivi annuel de l'application de cette décision réalisé par le Comité de l'agriculture de l'OMC. Les experts des PMA et des pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires ont également souligné que l'assistance technique fournie en vue d'améliorer la production vivrière n'avait pas été à la hauteur des besoins.

40. Quelques experts ont estimé qu'une conséquence importante pour le commerce agricole international de l'Accord sur l'agriculture devrait être un renforcement, aussi bien réel que potentiel, de la concurrence mondiale. En dépit des transformations structurelles réalisées dans leur secteur agricole au cours des 10 dernières années, de nombreux pays en développement, notamment les PMA, ne réunissaient toutefois pas encore les conditions, intérieures et extérieures, nécessaires pour exploiter les possibilités offertes par une intensification de la concurrence. Pour ce qui était des conditions intérieures, ils ne disposaient toujours pas de capacités nationales suffisantes dans le domaine des infrastructures de production

et dans celui de la recherche-développement de technologies permettant d'accroître la productivité. Les producteurs agricoles dans ces pays, en particulier les petits agriculteurs, souffraient également d'un accès limité aux ressources financières nécessaires pour répondre à leurs besoins de financement, soit en raison de l'inexistence d'institutions ou de services financiers, soit en raison d'un resserrement général du crédit. Concernant les conditions extérieures, les pays en développement étaient pénalisés dans le jeu de la concurrence mondiale, notamment par leur retard technologique et un manque de compétences en matière de production agricole et de contrôle de la qualité par rapport aux pays développés, par un manque de capacités et de compétences techniques pour la commercialisation internationale et le transport de leurs produits, et par la structure fortement oligopolistique de certains marchés de produits de base contrôlés par de grandes sociétés transnationales. Certains secteurs de produits du marché agricole mondial étaient ainsi fortement concentrés et dominés par des sociétés transnationales, dont la part du commerce international des produits considérés pouvait atteindre 80 %. Les experts se sont déclarés particulièrement préoccupés par cette question, en soulignant qu'un tel environnement commercial pénaliserait en permanence les petits agriculteurs des pays en développement du point de vue de la concurrence si aucune mesure de soutien n'était prise en leur faveur.

41. Les experts ont élargi leurs discussions aux grands domaines de l'Accord faisant l'objet d'engagements, à savoir l'accès aux marchés, le soutien interne et les subventions à l'exportation. Concernant les incidences de l'Accord sur **l'accès aux marchés** des exportations des pays en développement dans les principaux pays importateurs, il a été estimé à la quasi-unanimité que l'Accord n'avait guère amélioré la situation. Les principales raisons identifiées par les experts étaient les suivantes :

- i) l'Accord n'avait pas abouti à des réductions tarifaires sur des catégories de produits "sensibles" sur les marchés de pays développés (et les pays en développement ne bénéficiaient normalement pas de préférences tarifaires au titre d'accords commerciaux autonomes ou bilatéraux avec les pays développés);
- ii) les dispositions relatives aux possibilités d'accès aux marchés avaient été d'une efficacité limitée; iii) les réductions tarifaires au titre de la clause de la nation la plus favorisée (NPF) entraînaient un effritement des marges préférentielles accordées aux pays en développement; et iv) les mesures non tarifaires qui demeuraient dans le secteur agricole, telles que les mesures sanitaires et phytosanitaires et autres mesures techniques (par exemple, prescriptions en matière d'emballage et d'étiquetage), étaient devenues des obstacles plus importants que par le passé aux exportations des pays en développement.

42. Premièrement, malgré des réductions tarifaires de 36 % en moyenne en vertu de l'Accord sur l'agriculture, les droits de douane frappant les produits agricoles restaient relativement élevés, et les problèmes liés aux crêtes tarifaires et à la progressivité des droits sur les marchés des pays développés s'étaient aggravés. Les pays en développement étaient particulièrement pénalisés par les taux de droit - dépassant parfois 300 % - appliqués à certaines de leurs exportations (par exemple, sucre, tabac, coton, produits tropicaux, produits agricoles transformés) et par la progressivité des droits frappant des produits transformés, qui risquait de limiter

l'efficacité de mesures de diversification au profit de produits agricoles transformés à forte valeur ajoutée. De plus, la structure des droits de douane appliquée aux produits agricoles dans de nombreux pays développés restait extrêmement complexe, avec un recours fréquent à des taux autres qu'*ad valorem* - par exemple les taux spécifiques - qui constituaient souvent un obstacle indirect aux exportations à prix compétitifs des pays en développement. Des experts ont également fait observer que la clause de sauvegarde spéciale prévue par l'Accord, qui permettait de prélever un droit additionnel sur des produits "désignés" ayant fait l'objet d'une "tarification" lorsque leur prix à l'importation tombait en dessous, ou que le volume des importations passait au-dessus, d'un niveau de "déclenchement", profitait principalement à des marchés de pays développés. Bien qu'elle n'ait pas été appliquée très fréquemment jusque-là, certaines exportations de pays en développement en avaient souffert.

43. Deuxièmement, d'après les experts de pays exportateurs de denrées agricoles, les dispositions relatives aux possibilités d'accès aux marchés, à savoir le système de contingents tarifaires garantissant l'importation d'une quantité déterminée de produits "désignés" soumis à tarification, n'avaient pas réellement ouvert de nouveaux débouchés commerciaux aux exportateurs des pays en développement, en particulier à de nouveaux exportateurs. Cette situation avait largement été due au fait qu'une grande partie des possibilités d'accès aux marchés avait été attribuée à des pays présélectionnés, qui étaient des pays exportateurs "historiques" (d'après la disposition relative aux possibilités d'accès courant) ou des pays bénéficiant d'un traitement préférentiel en vertu de préférences commerciales régionales ou bilatérales; le système de contingents tarifaires n'avait en outre pas été administré de façon transparente et n'avait pas permis une utilisation totale des contingents. Il n'existait pas de directives claires concernant des questions telles que les critères de qualification des candidats à l'attribution d'un contingent tarifaire, les caractéristiques des produits auxquels un contingent tarifaire s'appliquait ou la période de validité des licences d'importation.

44. Troisièmement, les réductions tarifaires NPF globales avaient entraîné un effritement des marges préférentielles accordées à de nombreux pays en développement par des pays développés au titre de leurs mécanismes de préférences, par exemple de leur schéma SGP (Système généralisé de préférences). Cet effritement des marges préférentielles pouvait être préjudiciable à l'expansion des exportations des pays en développement, en particulier des pays dont les exportations étaient fortement concentrées sur un petit nombre de produits de base bénéficiant d'un traitement préférentiel. Quatrièmement, les réglementations sur la sécurité des produits et les normes de qualité (par exemple, les mesures sanitaires et phytosanitaires) étaient devenues les principaux obstacles non tarifaires aux exportations agricoles des pays en développement, en partie parce que les consommateurs dans les pays développés étaient de plus en plus soucieux de leur sécurité alimentaire, mais aussi et surtout parce que les exportateurs des pays en développement continuaient de manquer des capacités techniques nécessaires pour satisfaire aux prescriptions imposées sur les principaux marchés de pays développés. Le même manque de moyens technologiques avait empêché les pays en développement de tirer le meilleur parti de l'Accord sur

l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, notamment de l'article 4 relatif à l'équivalence. Plusieurs experts ont également fait état de récents incidents qui donnaient à penser que certaines mesures sanitaires et phytosanitaires appliquées par des pays développés l'avaient été de façon plus stricte dans le cas de produits exportés par des pays en développement que dans celui de produits exportés par d'autres pays développés. Une mesure sanitaire et phytosanitaire devenait particulièrement problématique lorsqu'elle était appliquée avec une rigueur telle qu'elle devenait plus sévère que la norme internationale correspondante. Si les engagements en matière de transparence souscrits au titre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires avaient amélioré la circulation de l'information relative aux réglementations correspondantes des pays membres de l'OMC, l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires nationales plus rigoureuses que les normes internationales recommandées correspondantes imposait aux producteurs et aux exportateurs des pays en développement des coûts supplémentaires pour satisfaire aux diverses mesures appliquées à un même produit sur différents marchés. Il était par ailleurs préoccupant de constater un recours croissant à d'autres obstacles techniques - par exemple des programmes d'écoétiquetage fondés sur des procédés et méthodes de production - dans des secteurs où les pays en développement étaient généralement déjà en position défavorable.

45. Concernant les conséquences de l'application des engagements en matière de **soutien interne et de subventions à l'exportation**, de nombreux experts ont dit que les dispositions de l'Accord créaient un environnement commercial "inéquitable" en faveur des producteurs des pays développés, qui aboutissait à une répartition déséquilibrée entre pays développés et pays en développement des avantages découlant de l'Accord. D'après un expert, l'Accord allait jusqu'à légitimer des catégories de subventions qui faussaient les échanges et qui étaient principalement utilisées par des pays développés, alors qu'il imposait des plafonds et des engagements de réduction dans le cas des subventions qui avaient tendance à être pratiquées par des pays en développement. Concernant le soutien interne, de nombreux experts ont dénoncé une répartition "non équitable" des avantages découlant de l'écart de niveau entre le soutien interne désormais pratiqué par les pays développés et le soutien interne utilisé dans les pays en développement. Les pays développés, où la pratique de niveaux élevés de subvention était ancienne, étaient autorisés à continuer d'appliquer des mesures de soutien qui faussaient les échanges, même si ces mesures s'inscrivaient dans les limites de la mesure globale du soutien (MGS). En revanche, la plupart des pays en développement n'avaient plus la possibilité d'appliquer un soutien interne à un produit au-delà de la limite *de minimis* (c'est-à-dire 10 % de la valeur totale de la production du produit considéré) pour une année déterminée, dès lors qu'ils avaient déclaré une MGS nulle pour la période de référence; ils ne pouvaient pas non plus pratiquer un soutien non spécifique à un produit (par exemple en subventionnant les engrais, l'irrigation, les semences, l'électricité, etc.), pour favoriser une diminution des coûts de production des agriculteurs, sauf à ne pas dépasser la limite *de minimis*. D'après la FAO, plusieurs pays en développement étaient déjà prêts à dépasser cette limite, ou risquaient de la dépasser dès qu'ils souhaiteraient accroître leur soutien interne. Dans le cas des pays en développement qui avaient pris des engagements MGS, les experts ont reconnu que l'application des engagements de réduction du soutien interne

avait été d'un point de vue technique extrêmement difficile, en grande partie en raison de sa complexité et d'une certaine ambiguïté concernant le mode de calcul de la MGS. Pour ce qui était des mesures de soutien des prix du marché, par exemple, dans plusieurs pays en développement la différence entre le prix administré et le prix de référence extérieur fixé nominalement en monnaie locale avait excédé son niveau consolidé en raison de la forte inflation qu'avaient connue ces pays dans les années postérieures à la période de référence (1986-1988). Certes, l'Accord stipulait que "les Membres prendront dûment en compte l'influence de taux d'inflation excessifs sur la capacité de tout Membre de se conformer à ses engagements en matière de soutien interne" (par. 4 de l'article 18), mais il n'indiquait pas quel taux d'inflation pouvait être considéré comme excessif, ni si et comment les engagements initiaux pouvaient être révisés pour cause d'inflation excessive. Un autre problème propre aux pays en développement était le traitement d'une MGS par produit "négative" dans la MGS totale courante. Comme quelques pays en développement en avaient fait l'expérience, une MGS par produit pouvait donner un chiffre négatif si le prix administré tombait en-dessous du prix de référence extérieur fixé par rapport au prix mondial pour la période de base 1986-1988, pour répondre à l'objectif d'un soutien des achats alimentaires des ménages pauvres. Les pays affichant une MGS par produit négative avaient voulu la déduire de la valeur de la MGS totale, car une MGS négative correspondait à une taxe implicite frappant les agriculteurs. Toutefois, les autres pays membres de l'OMC n'avaient généralement pas considéré que cela était conforme aux engagements en matière de soutien interne prévus dans l'Accord sur l'agriculture.

46. Les critères relatifs aux mesures de la "catégorie verte" correspondaient davantage aux mesures de soutien interne couramment utilisées dans les pays développés qu'aux mesures pratiquées dans les pays en développement et étaient mal adaptés à certains besoins de ces derniers. Les subventions à l'exportation qui continuaient d'être utilisées, principalement par les pays développés, procuraient des avantages inéquitables aux producteurs de ces pays. Une concurrence déloyale était particulièrement préjudiciable aux petits producteurs des pays en développement, surtout des PMA, qui n'avaient ni la capacité, ni les ressources nécessaires pour soutenir leurs producteurs. Certains pays en développement continuaient de perdre des parts de marché, à la fois sur leur marché intérieur et dans les pays voisins, à cause de la concurrence d'exportations subventionnées provenant de certains pays développés. Le niveau élevé des subventions à l'exportation, alors même que les prix agricoles mondiaux étaient bas, déprimait davantage encore ces prix, et la pratique des subventions aggravait l'instabilité des prix sur le marché agricole mondial.

Les enjeux des prochaines négociations sur l'agriculture, dans l'optique du développement

47. Les pays en développement doivent se préparer aux prochaines négociations sur le commerce des denrées agricoles et élaborer un programme de négociation et d'éventuelles stratégies de négociation. L'article 20 stipule que les nouvelles négociations devraient être engagées en tenant compte :

- 1) de ce qu'aura donné jusque-là la mise en oeuvre des engagements de réduction;
- 2) des effets des engagements de réduction sur le commerce mondial

des produits agricoles; 3) des considérations autres que d'ordre commercial, du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres et de l'objectif qui est d'établir un système de commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché; et 4) des autres engagements qui seront nécessaires pour atteindre l'objectif à long terme d'une réduction progressive substantielle du soutien et de la protection. Les experts sont convenus que l'objectif général commun aux pays en développement pour les prochaines négociations était d'optimiser les avantages potentiels pour eux d'une poursuite de la réforme agricole au niveau multilatéral en corrigeant les imperfections de l'actuel Accord qui semblaient les pénaliser dans le commerce international des produits agricoles. Les intérêts immédiats quant aux résultats des prochaines négociations variaient toutefois selon les pays, en fonction de leur production et de leur commerce agricoles, et de l'importance relative du secteur de l'agriculture dans leur économie, d'où le risque d'un certain manque d'homogénéité entre les différentes propositions de négociation. L'expert d'un pays à faible revenu a dit que le principal objectif de la politique agricole de son pays était de produire suffisamment de céréales vivrières et d'autres produits de base agricoles pour répondre aux besoins directs des consommateurs nationaux et des industries agro-alimentaires locales, et que le problème pour le pays n'était pas tant d'être compétitif sur le marché mondial des exportations que de résister à la concurrence d'importations à bas prix, dont un volume excessif pouvait avoir des conséquences économiques et sociales graves.

48. Concernant l'accès aux marchés, les experts ont généralement estimé que les prochaines négociations devraient permettre d'améliorer l'accès aux marchés des exportations des pays en développement. Ils ont avancé quelques suggestions pratiques, portant sur les aspects suivants : i) réductions tarifaires substantielles, visant en particulier les crêtes tarifaires et la progressivité des droits appliqués aux exportations des pays en développement sur d'importants marchés d'importation, y compris les droits relevant des contingents tarifaires; ii) amélioration des possibilités d'accès aux marchés des pays en développement par le biais d'une allocation NPF des contingents tarifaires, ou en réservant certains contingents tarifaires aux exportateurs des pays en développement; iii) accroissement substantiel des quantités visées par les contingents tarifaires; iv) définition de principes directeurs concernant l'administration des contingents tarifaires; v) simplification des droits appliqués aux produits agricoles, éventuellement en convertissant tous les droits autres qu'*ad valorem* en droits *ad valorem*; vi) élimination des clauses de sauvegarde spéciales, ou élaboration de nouvelles dispositions en la matière expressément liées à des objectifs de développement; et vii) amélioration des mécanismes préférentiels (tels que les schémas SGP) institués par des pays développés en faveur de pays en développement du point de vue, notamment, du maintien des marges préférentielles et de l'élargissement de l'éventail des produits visés. Des vues divergentes ont été exprimées quant à la façon dont ces améliorations de l'accès aux marchés devraient être recherchées dans les prochaines négociations. Sur la question de l'approche à adopter en matière de réductions tarifaires, les experts de pays exportateurs nets de produits agricoles ont estimé que les négociations devraient aboutir à aligner davantage les obstacles tarifaires dans le secteur agricole sur ceux qui existaient dans le secteur industriel. À cet effet, il conviendrait de recourir à une formule

visant expressément à réduire les fourchettes et les crêtes tarifaires, à l'instar de la formule de réduction des droits appliqués aux produits industriels proposée par l'Union européenne au Conseil général de l'OMC. D'autres experts ont toutefois exprimé des doutes quant au bien-fondé du recours à une formule générale de réduction des droits, en faisant observer que le niveau des droits devrait dépendre des caractéristiques des produits, des besoins du marché intérieur et d'autres considérations non commerciales. Concernant l'éventuelle conversion des droits autres qu'*ad valorem* en des droits *ad valorem*, les uns et les autres présentaient des avantages et des inconvénients pour ce qui était, par exemple, de la rapidité et du coût des opérations douanières, et le choix du type de droit dépendrait du pays ou du produit considéré. Une étude approfondie devait être faite pour déterminer ce que pouvait être une approche "appropriée" en matière de réductions tarifaires. Les experts ont également examiné la situation du système des contingents tarifaires - fallait-il maintenir les contingents tarifaires en tant qu'éléments à part entière de l'Accord ou au contraire les éliminer, progressivement ou non, de façon à établir un régime strictement tarifaire. D'après certains, les contingents tarifaires avaient été prévus dans l'Accord en tant que mesure transitoire permettant de répondre aux impératifs d'ajustement à court terme du marché imposé par la tarification, et ces contingents tarifaires devaient donc être conçus de telle sorte qu'un régime strictement tarifaire puisse être instauré à terme dans le secteur agricole. D'autres experts ont fait observer que les contingents tarifaires pouvaient être un instrument efficace d'accès aux marchés pour les exportations des pays en développement pour peu que certaines imperfections des règles actuelles soient corrigées.

49. Concernant les engagements de réduction du soutien interne, les experts ont suggéré tout d'abord qu'on prévoie une certaine flexibilité à cet égard dans les prochaines négociations, de façon que la situation et les besoins particuliers des pays en développement soient pris en compte. Plusieurs suggestions avancées par la FAO concernaient, notamment, la clarification du calcul de la MGS totale, qui permettrait de résoudre certains problèmes propres aux pays en développement tels qu'une MGS "négative" et la prise en compte d'une inflation excessive dans le calcul de la MGS totale; un relèvement de la limite *de minimis* pour les pays affichant une importante MGS négative; et une interprétation plus précise de l'expression "producteurs [des pays en développement] dotés de ressources limitées", pour lesquels des subventions aux intrants agricoles étaient autorisés en dehors des engagements MGS au titre du traitement spécial et différencié accordé aux pays en développement (le manque de précision avait parfois conduit à englober ce soutien dans la limite *de minimis*). De nombreux experts, en particulier ceux de pays en développement à faible revenu, ont souligné la nécessité de tenir compte des aspects liés au développement des mesures de soutien interne dans les pays en développement pour déterminer les mesures pouvant échapper aux engagements de réduction, à savoir les mesures visées par les critères de la "catégorie verte" et par les dispositions relatives à l'application d'un traitement spécial et différencié aux pays en développement. À cet effet, les pays devaient pouvoir déterminer quelles mesures de soutien interne étaient nécessaires au développement de leur agriculture et proposer une modification en conséquence des critères de la "catégorie verte" et du traitement spécial et différencié.

50. Concernant les subventions à l'exportation dans le secteur agricole, divers experts en ont demandé la suppression au cours des prochaines négociations. Toute conséquence négative pour les PMA et les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires de l'élimination des subventions à l'exportation - à savoir une hausse de leur facture d'importation - devraient être compensées par des mesures de soutien en faveur de ces pays; à cet égard, une élimination progressive, sur un certain nombre d'années, serait préférable à une suppression totale et immédiate. La CNUCED devrait analyser les incidences d'une réduction substantielle ou de l'élimination des subventions à l'exportation, en accordant une attention particulière aux effets, positifs et négatifs, pour les PMA, les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires et autres pays petits ou vulnérables. La même attention devrait être accordée à l'application intégrale du paragraphe 2 de l'article 10 de l'Accord, où il était demandé aux pays de s'engager à oeuvrer à l'élaboration de disciplines internationales concertées devant régir l'application de mesures de promotion des exportations telles que crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation, programmes d'assurance.

51. Outre les principaux problèmes posés par l'Accord sur l'agriculture, la poursuite du processus de réforme dans le secteur de l'agriculture devrait aussi porter sur des considérations autres que d'ordre commercial et sur le traitement spécial et différencié, comme indiqué à l'article 20. Pour les pays en développement, les principales considérations autres que d'ordre commercial concernaient l'agriculture en tant que source de développement économique durable, le développement rural (y compris la nécessité d'assurer un revenu durable à la population rurale), la protection de l'environnement et la sécurité alimentaire. Cette "multifonctionnalité" propre au secteur agricole des pays en développement devrait occuper une place centrale dans la conception de la future réforme agricole lors des prochaines négociations sur l'agriculture. Cette opinion a toutefois été contestée par quelques experts, qui ont souligné que le concept de multifonctionnalité était également applicable au secteur industriel et que de telles considérations autres que d'ordre commercial avaient déjà été intégrées dans le cadre commercial multilatéral de l'OMC par le biais de diverses dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, notamment les articles XX, XXI et XXXVI. D'autres ont fait valoir que les préoccupations non commerciales des pays en développement devaient être distinguées de celles des pays développés, dont les intérêts semblaient tourner autour d'une justification de la persistance de l'octroi de subventions massives à leur secteur agricole national.

52. Le traitement spécial et différencié accordé aux pays en développement, qui faisait partie intégrante des négociations du Cycle d'Uruguay, permettait à ces pays d'allonger la période de mise en oeuvre des engagements contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture, d'appliquer de plus faibles taux de réduction des droits de douane, du soutien interne et des subventions à l'exportation, et il dégageait les PMA membres de l'OMC de l'obligation de contracter des engagements de réduction. Quelques experts ont toutefois mis en doute l'efficacité de ces dispositions telles qu'elles avaient été appliquées jusque-là. L'Accord, qui avait défini des règles multilatérales régissant l'action des pouvoirs publics dans le secteur agricole, avait

principalement été formulé en fonction des arbitrages d'intérêts négociés entre pays développés, plus particulièrement entre l'Union européenne et les États-Unis. Certains experts ont estimé que l'Accord sur l'agriculture établissait en fait un "traitement spécial et différencié inverse", en ce sens qu'il légitimait le droit de certains pays développés de maintenir la forte protection de leur secteur agricole qu'ils pratiquaient avant le Cycle d'Uruguay par le biais, notamment, des mesures de la catégorie bleue et des dispositions relatives aux subventions, qui ne présentaient guère d'intérêt pour la plupart des pays en développement, tandis que le caractère général et une certaine imprécision des dispositions en matière de traitement spécial et différencié ne permettaient pas de répondre aux besoins particuliers des pays en développement, besoins qui variaient sensiblement selon les pays. Le traitement spécial et différencié devait être révisé au cours des prochaines négociations à partir de l'expérience des pays en développement, afin que soient pris en compte la diversité des niveaux de développement de ces pays, le rôle plus ou moins grand que jouait l'agriculture dans leur économie et leur société, ainsi que certains handicaps géographiques du point de vue de la production agricole. Le traitement spécial et différencié pourrait englober certains aspects de la sécurité alimentaire (par exemple, la nécessité de constituer des stocks de sécurité), la protection des intérêts des petits agriculteurs et des agriculteurs de subsistance, et la nécessité d'obtenir un accroissement de la productivité proportionnel à l'accroissement démographique d'un pays. Il pourrait également être étendu à l'accès aux marchés de façon à offrir aux pays en développement des possibilités d'exportation accrues et plus concrètes (par exemple, en les faisant bénéficier en priorité de toute augmentation en volume des contingents tarifaires), et des mesures spéciales de sauvegarde pourraient être prévues, le cas échéant, pour protéger le secteur agricole vulnérable de ces pays d'une concurrence mondiale trop vive. La CNUCED devrait déterminer les cas où les dispositions en matière de traitement spécial et différencié permettraient de traiter les problèmes de différents pays et proposer des mesures appropriées, éventuellement en coordination avec la FAO.

53. Les experts ont demandé qu'il soit procédé à un examen minutieux des modalités de la décision ministérielle sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en particulier en vue d'assurer à ces pays un niveau adéquat d'aide alimentaire et d'assistance financière et technique de la part des pays donateurs et des institutions financières internationales. Il fallait également tenir compte des besoins particuliers des pays accédant à l'OMC, en particulier les PMA, afin qu'ils obtiennent les mêmes droits que les autres membres de l'OMC. Il fallait enfin se préoccuper des problèmes rencontrés par les pays souhaitant devenir membres de l'OMC.

III. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Convocation de la Réunion d'experts

54. Conformément à la recommandation adoptée par la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base à la séance de clôture de

sa troisième session le 2 octobre 1998 ³, la Réunion d'experts sur le commerce dans le secteur agricole : accroître les exportations agricoles des pays en développement et aider ces pays à mieux comprendre les enjeux des prochaines négociations sur l'agriculture, a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 26 au 28 avril 1999, elle a été ouverte le 26 avril 1999 par M. Rubens Ricuperro, Secrétaire général de la CNUCED.

B. Élection du bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

55. À sa séance d'ouverture, la Réunion d'experts a élu le bureau ci-après :

Président : M. Sandor Simon (Hongrie)

Vice-Président/Rapporteur : M. Georges Ebelle Kelle (Cameroun)

C. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 de l'ordre du jour)

56. À la même séance, la Réunion d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote TD/B/COM.1/EM.8/1; l'ordre du jour de la Réunion se lisait donc comme suit :

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Analyse des problèmes et des perspectives en ce qui concerne l'augmentation des exportations agricoles des pays en développement, compte tenu des possibilités offertes et des difficultés soulevées par l'application de l'Accord du Cycle d'Uruguay sur l'agriculture
4. Les enjeux des prochaines négociations sur l'agriculture, dans l'optique du développement
5. Adoption des recommandations ou conclusions de la Réunion

D. Documentation

57. Pour l'examen des questions de fond inscrites à l'ordre du jour (points 3 et 4), la Réunion d'experts était saisie d'une note d'information du secrétariat de la CNUCED intitulée "Examen du commerce dans le secteur agricole, en vue d'accroître les exportations agricoles des pays en développement et d'aider ces pays à mieux comprendre les enjeux des prochaines négociations sur l'agriculture" (TD/B/COM.1/EM.8/2).

³Voir le rapport de la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base sur sa troisième session (TD/B/45/10-TD/B/COM.1/22), par. 83 b)).

E. Adoption des recommandations ou conclusions de la Réunion

(Point 5 de l'ordre du jour)

58. À sa séance de clôture, le 28 avril 1999, la Réunion d'experts a adopté les conclusions concertées figurant dans la section I plus haut.

Annexe

PARTICIPATION *

1. Des experts des États membres de la CNUCED ci-après ont participé à la Réunion :

Afrique du Sud	Lesotho
Albanie	Lettonie
Angola	Liban
Arabie saoudite	Madagascar
Argentine	Malaisie
Australie	Malawi
Bangladesh	Malte
Barbade	Maroc
Bélarus	Maurice
Bhoutan	Mexique
Bolivie	Mozambique
Brésil	Nicaragua
Bulgarie	Niger
Cameroun	Nigéria
Chili	Norvège
Chine	Nouvelle-Zélande
Colombie	Ouganda
Costa Rica	Pakistan
Côte d'Ivoire	Panama
Cuba	Paraguay
Danemark	Pays-Bas
Équateur	Philippines
Égypte	République de Corée
El Salvador	République dominicaine
Espagne	République tchèque
États-Unis d'Amérique	Roumanie
Éthiopie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Sénégal
Finlande	Soudan
France	Sri Lanka
Gabon	Suède
Gambie	Suisse
Grenade	Thaïlande
Guatemala	Trinité-et-Tobago
Honduras	Tunisie
Hongrie	Turquie
Inde	Uruguay
Indonésie	Venezuela
Iran (République islamique d')	Viet Nam
Irlande	Yémen
Jamahiriya arabe libyenne	Zambie
Jamaïque	Zimbabwe
Japon	
Kenya	

*La liste des participants porte la cote TD/B/COM.1/EM.8/INF.1.

2. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la Réunion :

Banque islamique de développement

Communauté andine

Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest

Communauté économique des pays des grands lacs

Communauté européenne

Ligue des États arabes

Organisation de l'unité africaine

Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale

3. Les institutions spécialisées ci-après et une organisation apparentée étaient représentées à la Réunion :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Banque mondiale

Fonds monétaire international

Organisation mondiale du commerce

4. Le Centre de commerce international CNUCED/OMC était représenté à la Réunion.

5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées :

Catégorie générale

Association of World Council of Churches-related Development Organizations in Europe

Chambre de commerce internationale

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies

Fonds mondial pour la nature (International)

6. L'organisation ci-après a participé à la Réunion sur invitation spéciale du secrétariat :

Centre d'études pratiques de la négociation internationale
